

de même pour le *Popular Mechanics*. Tous les magazines scientifiques et religieux entraient en franchise. Je me souviens bien de la discussion qu'a soulevée ce numéro du tarif. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a été l'un de ceux qui ont signalé l'éventualité de quelques difficultés. Le harsard établira ce numéro du tarif a été rédigé et soumis à l'approbation de la Chambre par la chaleur d'un jour d'été. Il s'agissait d'établir très clairement que si la matière d'annonce était de moins de 20 p. 100 le magazine jouissait de la franchise. Il y a encore les autres sortes de magazines que j'ai mentionnées et qui entraient aussi en franchis.

Mais il est une autre catégorie de publications que je devrais signaler à la Chambre. Le numéro 184d du tarif se lit ainsi qu'il suit:

Publications périodiques ou sections de journaux comprenant surtout des romans et/ou des récits ou articles d'intérêt spécial et/ou des suppléments comiques, 15c. la livre.

J'ose espérer que les honorables députés se souviennent de mes observations d'alors, à l'effet que personne ne pouvait encore dire quelle sorte de génération nous préparaient les histoires de "Mutt and Jeff", du "Major Hoople" ou de "Bringing up Father". Le Gouvernement a imposé des droits de 15 c. la livre, et nombreux sont ceux qui ont jugé ces droits tout à fait insuffisants. Comme conséquence, cette sorte de magazine imprimé sur papier à journal, magazine de qualité inférieure devait acquitter des droits de 15 c. la livre, et plusieurs ont établi leurs ateliers au Canada. Mais plusieurs, en publiant leurs magazines au Canada, ont dû modifier le ton de leurs publications pour se conformer aux dispositions du Code criminel canadien. On dira que les clichés étaient importés des Etats-Unis, mais il est souvent arrivé qu'ils avaient été modifiés pour qu'ils soient conformes aux dispositions de la loi canadienne. Quant à un des magazines, le plus répandu je crois, l'on a établi un bureau de rédaction distinct. Les articles de fonds de ce magazine étaient exclusivement canadiens, et on n'y reproduisait que des travaux d'imagination et d'autres articles. Telle est la situation, et ce n'est pas pour le motif indiqué par le ministre des Finances. Il ne s'agit aucunement de laisser entendre qu'en accordant le tarif intermédiaire il a éprouvé quelque difficulté à accepter ceci ou cela. Par le présent accord nous nous sommes engagés, pour toute la durée de l'accord, à maintenir des conditions qui autrefois étaient pour ainsi dire intolérables au peuple canadien. C'était le désir alors de retirer des revenus de l'annonce, mais c'était au moyen d'un relèvement de la taxe sur les

[Le très hon. M. Bennett.]

compagnies, que les journaux devaient payer quand leurs gains étaient plus considérables. Il ne s'agissait aucunement d'imposer une taxe sur les idées et les pensées qui pouvaient faire progresser la civilisation, mais de demander aux publications étrangères de contribuer leur part au trésor du Canada à cause des avantages qu'elles recevaient en retour de leurs annonces, et permettre aux magazines canadiens de se développer. A la suite de l'application de ces droits le tirage des magazines canadiens a pour ainsi dire doublé. C'est contre la garantie du maintien des droits de cet accord, ce qui nuit à la population canadienne, que je proteste.

L'hon. M. DUNNING: Il est évident, monsieur le président, que la divergence de vue est fondamentale entre le Gouvernement de l'heure et le chef du Gouvernement précédent (M. Bennett) sur le principe en cause dans cette discussion. Le très honorable député a manifesté beaucoup de crainte du fait de l'entrée au pays de magazines portant des annonces tendant à écouler des denrées à des prix inférieurs, et tendant à vanter le pays qui les a produites. Il a prétendu que tout cela devait réagir sur l'esprit canadien de façon à porter atteinte à l'avenir du Canada. Mais les honorables députés de la gauche n'ont pas réussi à trouver d'autre remède à ce mal que l'imposition d'une taxe, taxe qui, d'après le numéro du tarif que vient de lire le très honorable chef de l'opposition, a eu pour effet de diminuer la propagation de ces magazines, hebdomadaires ou périodiques, cette grande source de danger national, de 1,200,000 exemplaires lorsque le tirage était à son plus haut, à moins de 500,000 exemplaires lorsqu'il était à son plus bas. Cet exemple montre bien la futilité de vouloir combattre un danger national grave au moyen de l'imposition des taxes. Le remède n'est pas là. Un demi-million d'exemplaires d'un imprimé dangereux pour notre existence nationale n'est que proportionnellement moins à craindre qu'un tirage d'un million. Depuis quelques années la population a passé par tant de privations que j'incline à croire que le nombre des lecteurs de ces magazines qui se les ont prêtés entre camarades peut avoir augmenté suffisamment pour constituer pour notre avancement national, notre intégrité nationale et nos institutions monarchiques une menace aussi grave que lorsque ces publications entraient en franchise. J'ai tout autant foi, semble-t-il, en notre monarchie constitutionnelle que n'importe quel autre honorable député, mais je ne désapprouve certainement pas que l'on compare sérieusement notre système à n'importe quel autre système gouvernemental.